

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(adopté par délibération n° 013/2023)

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des accueils périscolaires, organisés sous la responsabilité de la commune et ayant pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Vernon (maternelles et élémentaires) : le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, le soir après la classe, l'École Municipale du Sport et de la Culture (ouverte également aux écoles privées). Les accueils périscolaires s'inscrivent dans le Projet Educatif Territorial.

Les accueils périscolaires sont un service public facultatif proposé aux familles.

a) Admission

Ces services sont ouverts à tous sans conditions, uniquement les jours de classe (lundis, mardis, jeudis et vendredis). Seule la capacité d'accueil peut en limiter l'accès. Sont inscrits en priorité les enfants dont les deux parents, ou le parent seul, travaille(nt).

Cas particulier pour les accueils du matin, du soir, de la restauration :

- De façon occasionnelle et dans un délai de 48 heures, la famille devra alors se procurer un accord d'inscription, auprès du service de la vie scolaire (en mairie) ou faire la réservation via le compte citoyen sur www.vernon27.fr qui sera ensuite à remettre à la direction de l'école.
- En cas de force majeure, l'enfant non inscrit peut y être accueilli.

b) Inscription

Les familles souhaitant bénéficier de l'accueil périscolaire sur les temps du matin, du midi, du soir, doivent impérativement procéder à l'inscription en juin pour la rentrée de septembre. Tout au long de l'année l'inscription doit être réalisée au minimum 3 jours avant le 1er jour de fréquentation. Pour la rentrée de septembre, le délai d'inscription est de 15 jours.

Les inscriptions sont à effectuer selon différentes possibilités :

- en ligne depuis le compte citoyen sur www.vernon27.fr (rubrique MES DEMARCHES) ou l'application mobile « Vernon Connect »
- en déposant en mairie le formulaire d'inscription complété, signé et accompagné des copies des pièces demandées

Pour l'École Municipale du Sport et de la Culture, inscription à partir de mi-août depuis le compte citoyen ou début septembre, en accueil physique.

Seuls pourront être accueillis les enfants dont les noms figureront sur une liste d'appel préétablie. Cette formalité est obligatoire avant tout accueil et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Les enfants inscrits devront fréquenter le service périscolaire à jour fixe.

Les familles choisissant la réservation en fonction d'un planning particulier répondant à des contraintes professionnelles s'engagent à le communiquer le 25 du mois pour le mois suivant (ex : jusqu'au 25 septembre, dernier délai, pour le mois d'octobre), soit par écrit à la mairie, soit par mail à scolaire@vernon27.fr. Par défaut, les enfants seront inscrits tous les jours aux services concernés et la modification des jours de fréquentation sera appliquée à réception, dans les délais impartis. Dans le cas où le planning de réservation ne serait pas transmis à temps, c'est le mois en cours qui serait reconduit.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé en mairie, au service de la vie scolaire, par mail à scolaire@vernon27.fr ou en ligne depuis le compte citoyen.

c) Mode de calcul

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille.

- Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF, par convention avec la CAF.
- Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, le service de la vie scolaire calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.
- A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille. Le tarif occasionnel est appliqué lorsqu'un enfant participe à titre tout à fait exceptionnel à une activité.

Cas particulier : le tarif médian de la grille tarifaire est appliqué pour les enfants bénéficiant d'une mesure de protection (IDEA et Famille d'accueil).

Seules les modifications du quotient de la famille entre deux périodes signalées à la mairie entraîneront donc une modification du tarif applicable.

d) Facturation

Les factures seront adressées aux familles à chaque période des vacances scolaires en fonction du calendrier scolaire (5 factures sur l'année scolaire).

Dans le cas d'inscription à plusieurs services payants (accueils du matin, du soir, restauration, étude, Ecole Municipale du Sport et de la Culture, stages sportifs), une facture globale détaillée sera émise.

En cas d'absence, une déduction sera possible à partir du 1er jour pour la garderie ou du troisième jour d'absence pour la restauration, délai nécessaire pour arrêter la fabrication (les 2 premiers jours seront facturés) sur présentation d'une justification écrite et de l'information immédiate par la famille au service de la vie scolaire à partir du compte citoyen dans la rubrique « signalement d'absence » ou par mail à scolaire@vernon27.fr
En cas de non-respect de ce délai, le service sera facturé. Les voyages scolaires, absences d'enseignants et grèves connus donneront lieu à une déduction.

Modalités de règlement :

- Par internet en vous connectant sur le site de la commune de Vernon à l'adresse : www.vernon27.fr (compte citoyen)
- Par règlement en numéraire : vous pouvez régler votre facture en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, directement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impôts.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- Par virement bancaire au Service de Gestion Comptable – 22 avenue de la République – 27700 Les Andelys
RIB 30001 00376 E2780000000 14 IBAN : FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par chèque bancaire ou postal au Service de Gestion Comptable – 22 avenue de la République – 27700 Les Andelys, règlement à l'ordre du Trésor Public en y joignant le talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer
- Par carte bancaire au Service de Gestion Comptable – 22 avenue de la République – 27700 Les Andelys
- En Chèque Emploi Service Universel

e) Santé

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil collectif de mineurs.

Les traitements médicaux ne peuvent être administrés sur le temps d'accueil périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants hors protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

En cas d'allergie ou de contre-indication médicale, la famille devra prendre contact avec le médecin scolaire (10 rue de la Chaussée à Vernon (02.32.51.13.44) afin d'établir un PAI déterminant la prise en charge ou non de l'enfant aux activités périscolaires (un accueil uniquement et dans ce cas le repas est fourni par la famille ou un repas de substitution). L'accord d'inscription est conditionné par la signature conjointe (IEN/famille/école/médecin/ville) du PAI dont une copie sera transmise au service de la vie scolaire, au moment de l'inscription.

Pour d'autres contre-indications alimentaires, la famille devra prendre contact directement avec le service de la vie scolaire en mairie, place Barette (0 800 0 27 200).

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

Enfant porteur d'un handicap : pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, nous suggérons aux parents de prendre rendez-vous avec le service Education afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur le temps périscolaire, l'accompagnement (Emploi Vie Scolaire EVS/ Accompagnant des Elèves en situation de Handicap AESH) des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale) : demande d'EVS ou d'AESH. L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille.

f) Règles de vie

Les règles de vie, lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ainsi, ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les agents d'encadrement, ses camarades,
- Les lieux,
- Le matériel,
- La tranquillité de ses camarades.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de ces services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant auprès du service référent. Tout enfant qui par son comportement déroge à ces règles, s'expose à une exclusion temporaire (deuxième avertissement), voire définitive (troisième avertissement).

Une charte du « savoir vivre ensemble » a été mise en place pour rappeler certaines consignes. Elle est à signer par les familles et les enfants qui s'engagent à respecter ces règles de vie.

g) Assurance/ responsabilité

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les familles doivent fournir une copie de l'attestation du contrat d'assurance couvrant leur enfant pour sa responsabilité civile et les dommages corporels.

La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, etc).

L'équipe d'accueil est placée sous l'autorité de la Mairie de Vernon.

h) Droit à l'image

Les enfants pourront être pris en photo ou filmés moyennant l'autorisation de leurs parents.

Services périscolaires facultatifs

	Conditions d'accueil et horaires	Rythme de fréquentation	Résiliation	Tarif	Taux d'encadrement
Accueil du matin	<p>Le service fonctionne uniquement les jours de classe : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 (hormis le 1er jour de la rentrée scolaire).</p> <p>Le lieu est susceptible de changer à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs.</p> <p>La famille ou la personne autorisée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil de la garderie.</p>	<p>Il doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.</p> <p>Il peut être continu (les 4 jours de classe) ou discontinu (certains matins uniquement).</p>	<p>Définitive ou temporaire, depuis le compte citoyen ou par mail à scolaire@vernon27.fr</p>	<p>Soumis au Quotient Familial.</p> <p>Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs.</p>	<p>Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 agent pour 14 enfants en école maternelle -1 agent pour 18 enfants en école élémentaire <p>Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.</p>
Restauration municipale	<p>Les menus sont mis en ligne sur le site de la ville : www.vernon27.fr</p> <p>Dans la limite de ses capacités d'accueil et de production, la restauration municipale accueille les enfants inscrits dans les différents restaurants des écoles de la ville les jours de classe (les lundis, mardis, jeudis, vendredis) de 11h30 à 13h30 (dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire).</p> <p>Sauf conditions exceptionnelles, ce temps se compose d'une période de récréation avant ou après le repas sous l'entière responsabilité des surveillants-animateurs.</p> <p>Par mesure de sécurité et afin de permettre un pointage efficace, les enfants sont confiés par les enseignants aux surveillants-animateurs à 11h30. A leur tour, ces derniers remettent les enfants à 13h20 aux enseignants.</p> <p>Un enfant ne pourra être accepté entre 11h30 et 13h30 en cas d'absence sur le temps scolaire en matinée.</p> <p>Le repas peut se dérouler en plusieurs services selon les effectifs.</p> <p>En dehors des personnes habilitées, l'accès au restaurant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service de la vie scolaire. Seuls les représentants des associations et délégués de parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole pourront déjeuner au restaurant scolaire après accord.</p>	<p>Il est déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.</p> <p>Cependant, il peut être modifié sur demande écrite et motivée.</p> <p>L'enfant peut fréquenter le restaurant de son école de façon continue (les 4 jours de classe) ou discontinue (certains midis uniquement).</p>	<p>Définitive ou temporaire, depuis le compte citoyen ou par mail à scolaire@vernon27.fr</p>	<p>Soumis au Quotient Familial.</p> <p>Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs.</p> <p>Il est rappelé que le coût de revient réel pour la ville est supérieur à 12 €.</p>	<p>La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 agent pour 16 enfants en école maternelle -1 agent pour 25 enfants en école élémentaire
Ateliers du midi	<p>En complément du service de restauration, ils visent à l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique culturelle, sportive et de loisirs.</p> <p>Ces activités périscolaires proposées pour chaque école élémentaire fonctionnent uniquement les jours de classe : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 (dans l'école ou à l'extérieur dans une salle spécifique).</p>	<p>Les activités, facultatives, sont proposées deux jours de la semaine. L'enfant peut ainsi suivre plusieurs activités dans la semaine.</p> <p>Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire peuvent participer aux ateliers du midi.</p>		<p>Gratuité</p>	<p>La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit 1 agent pour 14 enfants en école élémentaire.</p>

	Conditions d'accueil et horaires	Rythme de fréquentation	Résiliation	Tarif	Taux d'encadrement
Étude surveillée ou dirigée	<p>Le service fonctionne uniquement les jours de classe les lundis, mardis, jeudis sur le temps d'accueil du soir de 16h30 à 17h00 et à partir de 17h00 en étude, dans une classe de l'école.</p> <p>Le service est mis en place 8 jours après la rentrée scolaire de septembre et se finit 15 jours avant la fin de l'année scolaire.</p> <p>Le goûter est à fournir par les parents</p> <p>Un registre des présences est ouvert dans chaque accueil. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.</p> <p>Au cas où les parents ne se présenteraient pas à 18h00 à la sortie, ou à 18h30 s'il est suivi de 30 mn de garderie, moyennant l'inscription correspondante et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'accueil sur décision du maire-adjoint. En cas de retard et s'il est impossible de joindre les responsables de l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes.</p> <p>Les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile doivent le préciser à l'inscription.</p>	<p>A l'inscription, les familles s'engagent pour l'année scolaire, les 3 jours de la semaine, avec une tolérance de 2 jours de fréquentation (facturation sur la base de 3 jours).</p> <p>Toutefois, sur demande écrite, il est possible de demander l'arrêt de la fréquentation, à chaque période de vacances scolaires.</p>	<p>Depuis le compte citoyen ou par mail à scolaire@vernon27.fr</p> <p>A chaque période de vacances scolaires.</p>	<p>Soumis au Quotient Familial.</p> <p>Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs.</p> <p>En cas de retard, une pénalité pourra être appliquée selon les modalités définies par le conseil municipal lors du vote de la tarification.</p>	<p>La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit 1 agent pour 5 à 8 enfants en étude dirigée et 1 agent jusqu'à 18 enfants en étude surveillée.</p> <p>Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.</p>
Accueil du soir	<p>Le service fonctionne uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 (dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire).</p> <p>Le goûter est à fournir par les parents</p> <p>Le lieu d'accueil est susceptible de changer à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs.</p> <p>Un registre des présences est ouvert dans chaque accueil. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.</p> <p>Au cas où les parents ne se présenteraient pas à 18h30 et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'accueil sur décision du maire-adjoint. En cas de retard et s'il est impossible de joindre les responsables de l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes.</p> <p>Les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile doivent le préciser à l'inscription.</p>	<p>Il doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.</p> <p>Possibilité de résilier, sur demande écrite.</p>	<p>Définitive ou temporaire, depuis le compte citoyen ou par mail à scolaire@vernon27.fr.</p>	<p>Soumis au Quotient Familial.</p> <p>Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs.</p> <p>En cas de retard, une pénalité pourra être appliquée selon les modalités définies par le conseil municipal lors du vote de la tarification.</p>	<p>Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre :</p> <p>-1 agent pour 14 enfants en école maternelle -1 agent pour 18 enfants en école élémentaire</p> <p>Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.</p>



	Conditions d'accueil et horaires	Rythme de fréquentation	Résiliation	Tarif	Taux d'encadrement
Ecole Municipale du Sport et de la Culture	<p>Le service fonctionne uniquement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 17h00 à 18h00 ainsi que les mercredis (voir horaires spécifiques pour chaque activité) dans les équipements sportifs ou bâtiments communaux.</p> <p>Le transport n'est pas assuré, il demeure à la charge des parents.</p> <p>Un registre des présences sera ouvert dans chaque activité. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.</p> <p>La responsabilité de l'Ecole Municipale et du Sport et de la Culture commence lorsque l'enfant est en présence d'un animateur en charge de l'activité, elle cesse dès lors que celui-ci le libère à l'heure prévue par l'activité.</p> <p>Au cas où les parents ne se présenteraient pas à l'heure de fin d'activité, et en cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu de l'activité sur décision du Maire-Adjoint.</p> <p>Les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile doivent le préciser à l'inscription.</p> <p>Les enfants doivent être munis de chaussures propres si l'activité a lieu en salle et d'une tenue adaptée lui permettant d'évoluer dans de bonnes conditions.</p>	<p>A l'inscription, les familles s'engagent pour l'activité, au jour et à l'heure précise.</p> <p>A partir de 3 absences sans motif, l'inscription est annulée.</p>	<p>Depuis le compte citoyen ou par mail à scolaire@vernon27.fr</p>	<p>Payant, forfait annuel.</p> <p>Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs.</p>	<p>La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 éducateur pour 10 à 12 enfants de moins de 6 ans, et selon l'activité,- 1 éducateur pour 12 à 20 enfants de plus de 6 ans.